

25 novembre 2025

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 25 novembre 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 novembre 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 51.

**ORDRE DU JOUR**

**CM-20251125-2**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.10 « Nomination des représentants du conseil municipal au sein de divers comités et organismes »;
- Ajout de l'item 6.11 « Désignation de la mairesse suppléante »;
- Ajout de l'item 9.3 « Signature d'une entente pour le versement d'une subvention à l'organisme « Actions Dépendances » pour l'implantation d'un refuge temporaire ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

25 novembre 2025

De retirer l'item suivant de l'ordre du jour :

- Item 6.10 « Nomination des représentants du conseil municipal au sein de divers comités et organismes »;

Madame la conseillère Mélanie Dufresne demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre, Louis Boucher ainsi que Luko Boisvert.

Votant contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant ainsi que Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel ainsi que Ian Langlois.

POUR : 4

CONTRE : 9

L'ordre du jour de la proposition amendée est rejeté.

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE

-----

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

-----

### **PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20251125-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

25 novembre 2025

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20251125-6.1**

**Abrogation de la résolution n° CM-20251001-11.1**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2025 afin de modifier le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que la résolution n° CM-20251001-11.1 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-6.2**

**Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, le tout selon le calendrier joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 novembre 2025

**CM-20251125-6.3**

**Règlement hors cour de la procédure judiciaire  
n° 505-17-012917-219**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a octroyé, en 2014, un contrat à « GR7 Architecture inc. » pour la mise en lumière du pont Gouin;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de code de couleur des boîtiers de luminaires a été constatée lors de la livraison en novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au remplacement des boîtiers des luminaires à ses frais pour ne pas retarder le chantier;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû prendre des procédures judiciaires contre « GR7 Architecture inc. » pour obtenir un remboursement;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT que l'entente de règlement est conclue sans admission de responsabilité de part et d'autre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la transaction et quittance contenant l'entente de règlement intervenue entre les parties le 7 octobre 2025, ainsi que tout autre document nécessaire pour parfaire la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-6.4**

**Adoption de la programmation des projets au « Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) » (« Programme TECQ ») pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

25 novembre 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du Programme TECQ.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville confirme que les projets listés ci-après sont compris dans la programmation TECQ 2024-2028 :

- 1- Réfection centre-ville - Rue Richelieu (de Saint-Jacques à Royal-22<sup>e</sup>-Régiment) et Saint-Georges (de Champlain à du Quai);
- 2- Boulevard Saint-Luc (Champlain à de Normandie) - Réfection des infrastructures et urbanisation;
- 3- Réfection des infrastructures rive est, secteur Pont Gouin (1<sup>re</sup> Rue de la 4<sup>e</sup> Avenue à la 2<sup>e</sup> Avenue, 4<sup>e</sup> Avenue, de la rue Maria-Boivin à la 2<sup>e</sup> Rue, etc.);
- 4- Reconstruction de la chambre Caldwell, conduite Hyprescon;

25 novembre 2025

- 5- Poste de pompage Saint-Maurice - Correctifs et augmentation de la capacité;
- 6- Avenue Hamel - Réfection de la chaussée et des infrastructures souterraines;
- 7- Réservoir Landry - Doublage du réseau d'alimentation.

Que la résolution n° CM-20251001-6.7 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-6.5**

##### **Modification d'adresses sur le 4<sup>e</sup> Rang Sud**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence chronologique de numéros civiques lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité, ainsi qu'une compensation financière de 35 \$ par adresse touchée;

CONSIDÉRANT que les bâtiments agricoles ne sont pas associés à un numéro civique;

CONSIDÉRANT le logement intergénérationnel voisin;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la séquence des numéros civiques d'une portion du 4<sup>e</sup> Rang Sud;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soient modifiés les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

#### **AVANT**

717, 4<sup>e</sup> Rang Sud

719, 4<sup>e</sup> Rang Sud

#### **APRÈS**

717, 4<sup>e</sup> Rang Sud

101-717, 4<sup>e</sup> Rang Sud

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'aux partenaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 novembre 2025

**CM-20251125-6.6**

**Modification d'adresses sur le chemin Saint-André**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence chronologique de numéros civiques lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité, ainsi qu'une compensation financière de 35 \$ par adresse touchée;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de développement visant la création de quatre (4) nouveaux lots sur le chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT l'émission de permis de construction pour les lots vacants;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la séquence des numéros civiques du chemin Saint-André;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soient modifiés les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

**AVANT**

4, chemin Saint-André  
Terrain vacant (non subdivisé)  
Terrain vacant (non subdivisé)  
Terrain vacant (non subdivisé)  
8, chemin Saint-André  
10, chemin Saint-André  
12, chemin Saint-André  
14, chemin Saint-André  
16, chemin Saint-André  
18, chemin Saint-André  
20, chemin Saint-André  
24, chemin Saint-André  
26, chemin Saint-André  
28, chemin Saint-André  
30, chemin Saint-André  
32, chemin Saint-André  
34, chemin Saint-André

**APRÈS**

2, chemin Saint-André  
4, chemin Saint-André  
6, chemin Saint-André  
8, chemin Saint-André  
10, chemin Saint-André  
12, chemin Saint-André  
14, chemin Saint-André  
16, chemin Saint-André  
18, chemin Saint-André  
20, chemin Saint-André  
22, chemin Saint-André  
26, chemin Saint-André  
28, chemin Saint-André  
30, chemin Saint-André  
32, chemin Saint-André  
34, chemin Saint-André  
36, chemin Saint-André

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'aux partenaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 novembre 2025

-----

**CM-20251125-6.7**

**Modification d'adresses sur la rue Claire**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence chronologique de numéros civiques lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité, ainsi qu'une compensation financière de 35 \$ par adresse touchée;

CONSIDÉRANT la démolition de l'immeuble situé au 5, rue Claire et l'opération cadastrale permettant la subdivision du terrain;

CONSIDÉRANT l'émission d'un permis pour une nouvelle construction pour le lot identifié comme étant le lot 6 609 946 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la séquence des numéros civiques sur une portion de la rue Claire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient modifiés les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<b>AVANT</b>	<b>APRÈS</b>
Terrain vacant (lot 6 609 946)	5, rue Claire
5, rue Claire	7, rue Claire
7, rue Claire	9, rue Claire
9, rue Claire	11, rue Claire
11, rue Claire	15, rue Claire
15, rue Claire	17, rue Claire
17, rue Claire	19, rue Claire

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'aux partenaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

25 novembre 2025

**CM-20251125-6.8**

**Modification d'adresse sur la rue des Tilleuls**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence chronologique de numéros civiques lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité, ainsi qu'une compensation financière de 35 \$ par adresse touchée;

CONSIDÉRANT le nouveau lotissement et le dépôt d'une demande de permis de construction sur la rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la séquence des numéros civiques sur une portion de la rue des Tilleuls;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit modifié le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

**AVANT**

26 et 26A, rue des Tilleuls

**APRÈS**

101-24, rue des Tilleuls

102-24, rue des Tilleuls

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais au propriétaire concerné, ainsi qu'aux partenaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-6.9**

**Signature d'une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable**

---

CONSIDÉRANT que le bâtiment permanent servant d'abri à sel pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable (« MTMD »), situé au 90, chemin des Patriotes, a subi une défaillance structurale majeure au printemps 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet incident, et malgré la réalisation de travaux de sécurisation, le bâtiment demeure non sécuritaire pour toute occupation;

CONSIDÉRANT qu'une démarche judiciaire est en cours entre la Société québécoise des infrastructures (SQI), l'entrepreneur et l'ingénieur responsable, ce qui empêche toute réparation immédiate;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le MTMD doit entreposer les abrasifs nécessaires à l'entretien hivernal de l'Autoroute 35, qu'aucun autre bâtiment n'est disponible sur le site, et qu'aucune alternative n'est jugée adéquate en raison des délais et des risques liés aux déplacements en période de tempête;

CONSIDÉRANT que la situation est exceptionnelle et urgente compte tenu de la saison hivernale déjà commencée;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route est une priorité;

CONSIDÉRANT qu'après avoir évalué toutes les options, la seule solution permettant au MTMD de poursuivre ses opérations est l'installation d'un mégadôme temporaire, en attendant la résolution du litige;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'installation d'un mégadôme temporaire sur le terrain situé au 90, chemin des Patriotes, incluant la durée et les modalités de son enlèvement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**CM-20251125-6.10**

**Nomination de représentants du conseil municipal au sein de divers comités et organismes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025, il est requis de procéder à l'adoption d'une nouvelle liste de la composition des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de leurs mandats;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants du conseil municipal au sein des différents comités et organismes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres des comités de la Ville soient désignés, et que leurs mandats soient déterminés, le tout tel qu'indiqué au registre joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

25 novembre 2025

Que soit abrogée la résolution n° CM-20240409-6.4, ainsi que ses amendements, soit les résolutions n°s CM-20241126-6.7, CM-20241126-6.8, CM-20250128-6.2 et CM-20250128-14.16.

Monsieur le conseiller Bruno Santerre demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Monsieur le maire appelle le vote.

Votant pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant ainsi que Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel ainsi que Ian Langlois.

Votant contre : Madame la conseillère Marie Tremblay et messieurs les conseillers Bruno Santerre ainsi que Luko Boisvert.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

#### **CM-20251125-6.11**

##### **Désignation de la mairesse suppléante**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne soit par la présente désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 25 novembre 2025 au 31 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **FINANCES MUNICIPALES**

#### **CM-20251125-7.1**

##### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

25 novembre 2025

- Liste n° 38 au montant total de :  
2 208 144,03 \$;
- Liste n° 39 au montant total de :  
1 305 618,96 \$;
- Liste n° 40 au montant total de :  
1 714 323,89 \$;
- Liste n° 41 au montant total de :  
5 639 132,64 \$;
- Liste n° 42 au montant total de :  
2 697 515,33 \$;
- Liste n° 43 au montant total de :  
2 549 424,40 \$;
- Liste n° 44 au montant total de :  
6 957 535,10 \$

Le tout pour un montant total de : 23 071 694,35 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois de septembre et octobre 2025 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-7.2**

#### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 32 818 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2025**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 32 818 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de</b>
0828	390 500 \$
0948	875 800 \$
0987	21 000 \$
1042	6 300 \$
1006	277 600 \$
1108	61 000 \$
1112	2 192 700 \$
1101	1 394 800 \$
1112	1 549 800 \$
1265	36 300 \$

25 novembre 2025

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de</b>
1152	73 300 \$
0860	97 200 \$
1186	60 600 \$
1084	53 800 \$
1195	33 300 \$
1212	1 004 000 \$
1211	54 200 \$
1231	239 600 \$
1204	34 700 \$
1232	138 500 \$
1506	386 800 \$
1296	172 200 \$
1579	494 300 \$
1298	172 000 \$
1625	837 800 \$
1361	279 800 \$
1716	95 400 \$
1470	19 900 \$
1781	50 600 \$
1591	28 600 \$
1823	236 400 \$
1673	17 400 \$
1694	48 600 \$
2122	78 700 \$
1714	64 500 \$
2129	72 300 \$
1721	34 800 \$
2173	1 172 700 \$
1780	55 100 \$
2304	128 500 \$
1801	206 700 \$
1869	879 500 \$
1871	52 400 \$
1832	122 900 \$
1893	110 300 \$
1937	75 000 \$
1939	101 000 \$
1969	101 900 \$
2007	76 000 \$
2036	83 200 \$
2048	278 100 \$
2099	76 700 \$
2133	127 600 \$
2134	145 700 \$
2141	373 500 \$
2177	112 100 \$
2229	1 970 000 \$
2231	1 080 000 \$
2232	2 000 000 \$
2233	5 369 300 \$
2265	339 700 \$

25 novembre 2025

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
2269	390 300 \$
2274	368 300 \$
2289	112 400 \$
2312	180 200 \$
2344	3 400 000 \$
2350	850 000 \$
2245	247 300 \$
2245	385 700 \$
2245	160 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1042, 1112, 1195, 1296, 1298, 1893, 1937, 1939, 2007, 2036, 2133, 2134, 2141, 2229, 2231, 2232, 2233, 2265, 2269, 2274, 2312, 2344, 2350, 2245, 1006, 1101, 1265, 1084, 1212, 1231, 1204, 1506, 1579, 1625, 1823, 2122, 2173 et 2304, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

25 novembre 2025

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12031  
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC  
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC, J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 32 818 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0948, 1042, 1108, 1112, 1152, 1186, 1195, 1211, 1232, 1296, 1298, 1361, 1470, 1591, 1673, 1694, 1714, 1721, 1780, 1801, 1869, 1871, 1832, 1893, 1937, 1939, 1969, 2007, 2036, 2048, 2099, 2133, 2134, 2141, 2177, 2229, 2231, 2232, 2233, 2265, 2269, 2274, 2289, 2312, 2344, 2350, 2245, 0828, 0987, 1006, 1101, 1265, 0860, 1084, 1212, 1231, 1204, 1506, 1579, 1625, 1716, 1781, 1823, 2122, 2129, 2173 et 2304, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement  
N° 82 - 25 715 000 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2025) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1042, 1112, 1195, 1296, 1298, 1893, 1937, 1939, 2007, 2036, 2133, 2134, 2141, 2229, 2231, 2232, 2233, 2265, 2269, 2274, 2312, 2344, 2350 et 2245, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

25 novembre 2025

**Dix (10) ans** (à compter du 16 décembre 2025) : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1937, 1939, 2134, 2141, 2229, 2231, 2232, 2233, 2265, 2269, 2312, 2344 et 2350, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement**  
**N° 83 - 7 103 000,00 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1006, 1101, 1265, 1084, 1212, 1231, 1204, 1506, 1579, 1625, 1823, 2122, 2173 et 2304, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-7.3**

**Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectations de surplus affectés et réserves**

---

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 191 469,09 \$;

CONSIDÉRANT certains surplus affectés et réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le transfert de soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligation de décembre 2025 pour une somme de 12 547,77 \$.

Que soit autorisée une appropriation d'une somme de 783,14 \$ à même le fonds général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de diminuer de petits soldes.

25 novembre 2025

Que soit autorisée une appropriation de 14 400 \$ du surplus affecté « Fonds d'investissements » pour ainsi réduire le montant du refinancement du Règlement n° 1020.

Que le surplus affecté « Fonds d'investissement » soit utilisé seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

-----

## **CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20251125-9.1**

### **Octroi de subventions pour soutenir le continuum de services en itinérance durant la période hivernale**

CONSIDÉRANT qu'une bonification de l'offre est requise pour assurer la sécurité des personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir les haltes climatiques de 20 h à 8 h, sept (7) nuits par semaine du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026, afin que les personnes en situation d'itinérance puissent se protéger des aléas climatiques en période hivernale;

CONSIDÉRANT le manque financier à gagner pour les organismes afin de mettre en œuvre le continuum de services nécessaires à la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT le manque de prévisibilité des subventions à venir de la part du gouvernement provincial pour soutenir l'intervention en itinérance sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que des démarches seront entreprises afin de demander un meilleur financement et plus de prévisibilité de la part du gouvernement provincial pour soutenir l'intervention en itinérance sur le territoire de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

25 novembre 2025

Que soit autorisé le versement d'un soutien financier de 38 604 \$ à l'organisme « Passe-moi la puck » pour l'opération de la halte climatique et un autre soutien financier de 47 247,20 \$ à l'organisme « Actions Dépendances » pour les lits climatiques, afin de couvrir la période du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026, sept (7) jours par semaine, de 20 h à 8 h.

Que soit autorisé le versement d'un soutien financier de 11 695,20 \$, représentant une banque de trois cent soixante (360) heures, à l'organisme « Passe-moi la puck » afin qu'il ait plus d'agilité lors des grands froids pour ouvrir la ressource en dehors des heures d'ouverture habituelles.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces contributions financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-9.2**

##### **Signature d'un addenda du Permis d'occupation du Canal-de-Chambly avec l'« Agence Parcs Canada »**

---

CONSIDÉRANT que le déneigement de la piste de la bande du Canal-de-Chambly, entre le pont 10 et l'écluse 9, ne faisait pas partie de l'entente initiale signée le 2 novembre 2023 avec l'« Agence Parcs Canada »;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'assumer la responsabilité de cette action et que l'« Agence Parcs Canada » consent à cette orientation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés pour l'hiver 2024-2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer l'addenda n° 1 du Permis d'occupation avec l'« Agence Parcs Canada » pour le déneigement de la bande du Canal-de-Chambly, entre le pont 10 et l'écluse 9, pour l'hiver 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-9.3**

##### **Signature d'une entente pour le versement d'une subvention à l'organisme « Actions Dépendances » pour l'implantation d'un refuge temporaire**

---

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT la crise du logement et les défis sociaux qu'elle génère au sein des communautés, notamment sur l'augmentation significative du nombre de personnes en situation d'itinérance partout au Québec;

CONSIDÉRANT les manques de services identifiés au sein du continuum d'hébergement sur le territoire par l'ensemble des partenaires œuvrant au sein de la « Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville »;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Actions Dépendances » a signifié son intérêt à piloter l'implantation d'un refuge permanent dans les prochains mois et que, dans l'intervalle, l'organisme souhaite être mis à contribution afin d'ouvrir une ressource transitoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite soutenir la mise en place et le démarrage d'un refuge temporaire afin d'offrir des ressources adaptées aux personnes en situation d'itinérance qui sont face à des besoins urgents d'hébergement;

CONSIDÉRANT que la Ville est en dialogue proactif auprès des instances provinciales concernées afin de signifier les besoins financiers rattachés à l'implantation d'une ressource d'hébergement permanente de type « refuge » sur le territoire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu mandate l'administration municipale afin de procéder à la signature d'une entente avec l'organisme « Actions Dépendances » pour l'implantation d'un refuge, pour un montant actuellement estimé à 395 000 \$, dont environ 195 000 \$ pour le volet démarrage et environ 200 000 \$ pour les dépenses d'immobilisation liées à l'espace locatif, et ce, pour valoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente pour le versement d'une subvention à l'organisme « Actions Dépendances » dans le cadre du présent projet de refuge temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**APPROVISIONNEMENTS**

25 novembre 2025

**CM-20251125-10.1.1**

**Appel d'offres public - SA-25-TP-0143 - Service d'entretien et de réparation en plomberie et système de chauffage dans divers bâtiments**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour le service d'entretien et de réparation en plomberie et le système de chauffage dans divers bâtiments;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Plomberie Chauffage Optimum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Plomberie Chauffage Optimum inc. », le contrat pour le service d'entretien et de réparation en plomberie et le système de chauffage dans divers bâtiments, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 186 006,56 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.1.2**

**Appel d'offres public - SA-25-AP-0195 - Services de gardiennage pour divers établissements municipaux**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des services de gardiennage pour divers établissements municipaux, soit : le Centre culturel Fernand-Charest et la Bibliothèque Adélarde-Berger (le « Lot 1 ») ainsi que la Place du Marché et les environs du Musée du Haut-Richelieu (le « Lot 2 »);

CONSIDÉRANT que, pour les Lot 1 et 2, les soumissions provenant de « 3 Aigles Sécurité inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Pour le Lot 1 :

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 3 Aigles Sécurité inc. », le contrat pour des services de gardiennage pour le Lot 1, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 239 150,69 \$, incluant les taxes.

25 novembre 2025

Pour le Lot 2 :

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 3 Aigles Sécurité inc. », le contrat pour des services de gardiennage pour le Lot 2, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 54 845,83 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.1.3**

**Appel d'offres public - SA-25-PO-0197 - Acquisition et installation de mobilier pour le nouveau centre d'appels d'urgence 911**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour l'acquisition et l'installation de mobilier pour le nouveau centre d'appels d'urgence 911;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Ergotables.com inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ergotables.com inc. », le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier pour le nouveau centre d'appels d'urgence 911, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 148 097 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2233.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.1.4**

**Appel d'offres public - SA-25-TP-0218 - Services d'entretien des patinoires extérieures (2025-2030)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services d'entretien des patinoires extérieures (2025-2030);

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Bopavage inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Bopavage inc. », le contrat pour les services d'entretien des patinoires extérieures, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 1 146 300,75 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.1.5**

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-TP-0246 - Fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2025-2026**

---

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses activités, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a recours à un service de camionnage en vrac pour le transport de la neige;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de service de camionnage en vrac qui est conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* est exclue du processus d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2025-2026 soit accordé aux postes de courtage « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. » et « Vrac-Sud », et ce, pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 766 591,25 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux (2) postes de courtage soient informés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte devra être transmis avant le 15 mai 2026 et que des frais d'administration de 15 % seront ajoutés après cette date.

25 novembre 2025

Que le Chef de division - Gestion des opérations, au Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. » et « Vrac-Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.2**

**Adhésion au regroupement d'achats du « Centre d'acquisitions gouvernementales » - N° 2025-8106-50 - Véhicules légers**

---

CONSIDÉRANT qu'à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du « Centre d'acquisitions gouvernementales » (« CAG »), ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique du Québec, ou par leur entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'achat de véhicules légers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville donne au « Centre d'acquisitions gouvernementales » (CAG) un mandat par lequel il peut lier valablement la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu envers le ou les fournisseurs pour le regroupement d'achats de véhicules légers n° 2025-8106-50.

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de véhicules légers par le CAG pour la période du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Que la Ville a fourni, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins.

Que la Ville s'engage à s'approvisionner auprès du fournisseur ou du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Que la Ville ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin.

Que la Ville ne peut procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

25 novembre 2025

Que la Ville s'engage à ce que les produits et les services faisant l'objet du présent mandat ne servent qu'à l'usage exclusif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'elle n'en fera aucune revente commerciale.

Que la Ville reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, des frais de gestion établis à 350 \$ par véhicule seront perçus.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le Règlement n° 2245 ou par le fonds de roulement, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.3**

**Adhésion au regroupement d'achats du « Centre d'acquisitions gouvernementales » - N° 2026-8109-50 - Pneus neufs, rechapés et remoulés**

---

CONSIDÉRANT qu'à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du « Centre d'acquisitions gouvernementales » (« CAG »), ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique du Québec, ou par leur entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville donne au « Centre d'acquisitions gouvernementales » (CAG) un mandat par lequel il peut lier valablement la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu envers le ou les fournisseurs pour le regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés n° 2026-8109-50.

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus neufs, rechapés et remoulés par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029.

Que la Ville a fourni, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins.

25 novembre 2025

Que la Ville s'engage à s'approvisionner auprès du fournisseur ou du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Que la Ville ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin.

Que la Ville ne peut procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

Que la Ville s'engage à ce que les produits et les services faisant l'objet du présent mandat ne servent qu'à l'usage exclusif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'elle n'en fera aucune revente commerciale.

Que la Ville reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, celui-ci percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 %, lesquels seront inclus dans les prix de vente des pneus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.4**

**Adhésion au regroupement d'achats du « Centre d'acquisitions gouvernementales » - N° 2023-8111-50 - Biens et services de mobilité cellulaire**

---

CONSIDÉRANT qu'à l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du « Centre d'acquisitions gouvernementales » (« CAG »), ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique du Québec, ou par leur entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'achat de biens et de services de mobilité cellulaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Ville donne au « Centre d'acquisitions gouvernementales » (CAG) un mandat par lequel il peut lier valablement la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu envers le ou les fournisseurs pour le regroupement d'achats de biens et de services de mobilité cellulaire n° 2023-8111-50.

25 novembre 2025

Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de biens et de services de mobilité cellulaire par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 14 janvier 2031.

Que la Ville a fourni, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins.

Que la Ville s'engage à s'approvisionner auprès du fournisseur ou du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Que la Ville ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin.

Que la Ville ne peut procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

Que la Ville s'engage à ce que les produits et les services faisant l'objet du présent mandat ne servent qu'à l'usage exclusif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'elle n'en fera aucune revente commerciale.

Que soit autorisé le directeur du Service des technologies de l'information à agir en tant que gestionnaire responsable de la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**CM-20251125-10.5**

**Cession de contrat - SA-24-TP-0139 - Services de déneigement des stationnements et des stations de pompage - Secteur ouest**

---

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-E-20240910-10.1.1 du 10 septembre 2024, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu octroyait le contrat pour les services de déneigement des stationnements et des stations de pompage - Secteur ouest, pour une période initiale de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois, en conformité avec les documents de soumission d'appel d'offres SA-24-TP-0139, à l'entreprise « Groupe M2L inc. »;

CONSIDÉRANT que le contrat SA-24-TP-0139 est toujours en vigueur, et qu'il en est présentement à sa deuxième saison d'exécution (2025-2026);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11.02 du contrat SA-24-TP-0139 : « l'adjudicataire ne peut céder le contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une personne sans l'autorisation écrite préalable du donneur d'ordre »;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que la cession en faveur de « Les Entreprises Stichelbout et Fils inc. » est dans l'intérêt de la Ville puisqu'elle assure la continuité du contrat selon les mêmes conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisée la cession du contrat SA-24-TP-0139 pour les services de déneigement des stationnements et des stations de pompage - Secteur ouest, octroyé au « Groupe M2L inc. », à la compagnie « Les Entreprises Stichelbout et Fils inc. », sous réserve de la réception du cautionnement d'exécution définitif dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la cession du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-10.6**

**Augmentation du bon de commande n° BC143212-A à la firme « Axe Construction inc. »**

---

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses activités, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a procédé à un appel d'offres public SA-24-TP-0226 pour des travaux de rénovation de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu), incluant notamment le remplacement du revêtement de toiture de la section de l'ancienne caserne, la rénovation de bureaux ainsi que le remplacement d'équipements mécaniques et de l'entrée électrique;

CONSIDÉRANT que l'édifice de la Place-du-Marché est un bâtiment classé patrimonial, tel qu'indiqué à l'« Annexe B : Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20250225-10.1.2, le conseil municipal a accordé le contrat à « Axe Construction inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC143212 a été émis pour un montant de 1 261 850,63 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC143212-A, émis en prévision des contingences au contrat, s'élève à 126 185,06 \$, incluant les taxes, représentant 10 % du contrat, pour un budget total de 1 388 035,69 \$;

CONSIDÉRANT que plusieurs événements imprévus au chantier ont entraîné l'atteinte du montant des contingences alloué, comme il est détaillé dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que les avenants n<sup>os</sup> 01 à 08 ont été signés et approuvés, totalisant des frais supplémentaires de 124 446,61 \$, incluant les taxes, représentant 9,86 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT qu'une situation fortuite est survenue à la tour de la section de l'ancienne caserne;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n<sup>o</sup> BC143212-A de 189 300,65 \$, incluant les taxes, pour les travaux de rénovation de l'édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu) pour le contrat SA-24-TP-0226.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 2232.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

### **CM-20251125-11.1**

#### **Mise en place de panneaux d'interdiction de s'immobiliser sur la rue France, entre les rues Clermont et Courville**

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite d'une requête signalant que plusieurs automobilistes s'immobilisent simultanément sur la rue France, entre les rues Clermont et Courville, afin de déposer leurs enfants à l'école des Savanes et que cette situation entraîne un empiètement des véhicules sur le lien cyclable longeant la rue, le rendant inaccessible pour les cyclistes, notamment les enfants qui souhaitent se rendre à la cour d'école à vélo;

CONSIDÉRANT qu'il est déjà interdit de s'immobiliser du côté de la rue où se trouve la cour d'école;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de cette analyse, il apparaît justifié d'étendre cette interdiction à l'autre côté de la rue France, entre les rues Clermont et Courville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisé l'ajout d'une zone d'interdiction de s'immobiliser sur le côté sud de la rue France, entre les rues Clermont et Courville.

25 novembre 2025

Le tout tel comme il est illustré au plan SIG-2025-049 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-11.2**

##### **Mise en place d'une traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier Sud**

---

CONSIDÉRANT les grandes distances séparant les emplacements disponibles offrant la possibilité aux piétons de traverser la rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT qu'il est justifié d'ajouter une traverse piétonnière afin d'assurer la sécurité des piétons;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la mise en place d'une traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier Sud à proximité du 320, rue Jacques-Cartier Sud.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2025-054 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-11.3**

##### **Mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions - Intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue Riendeau**

---

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée à la suite d'une demande visant à améliorer la sécurité de l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue Riendeau;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de cette analyse, il apparaît justifié d'installer des panneaux d'arrêt toutes directions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue Riendeau.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2025-063 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 novembre 2025

-----

**CM-20251125-11.4**

**Interdiction de stationnement du côté est de la rue  
Françoise-Rousselle**

---

CONSIDÉRANT que la rue Françoise-Rousselle connaît généralement un débit important de véhicules et de piétons en raison de sa proximité avec le boulevard Saint-Luc, de la concentration de commerces aux alentours et de la présence d'un arrêt d'autobus;

CONSIDÉRANT que le stationnement sur la rue est souvent utilisé à sa pleine capacité, ce qui engendre les problématiques suivantes :

- Accès restreint aux entrées privées des résidences;
- Circulation difficile en raison de l'espace limité (largeur de seulement 6 mètres);
- Complication lors des opérations de déneigement;
- Accès difficile pour les services d'urgence.

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse d'enjeux de sécurité, il s'avère justifié d'interdire le stationnement d'un côté de la rue Françoise-Rousselle;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit interdit le stationnement des véhicules sur la rue Françoise-Rousselle du côté est de la rue.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2025-060 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SERVICES TECHNIQUES**

**CM-20251125-12.1**

**Dépôt d'une demande d'admissibilité dans le cadre du  
« Programme d'aide financière au développement des  
transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) »,  
administré par le ministère des Transports et de la Mobilité  
durable (MTMD)**

---

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets est présentement en vigueur pour la période comprise entre le 16 octobre 2025 et le 26 novembre 2025 dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) » (le « Programme ») pour des projets prévus dans l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le projet de la première phase d'implantation d'un réseau de vélos libre-service (BIXI) sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fera l'objet d'une demande d'aide financière au Programme;

CONSIDÉRANT que le Programme vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de la première phase d'implantation d'un réseau de vélos libre-service (BIXI) sur le territoire de la Ville, déposé à ce Programme, est estimé à 925 500 \$, incluant les taxes, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 400 000 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) », administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour le projet de la première phase d'implantation d'un réseau de vélos libre-service (BIXI) sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le chef de section - Gestion des actifs, le chef de division - Gestion des actifs, le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, le chef de division - Circulation et mobilité active ainsi que le chargé de projet en planification de la mobilité, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-12.2**

**Programme d'aide aux infrastructures de transport actif  
(Véloce III, volet 3) 2026-2027**

---

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 3) » concernant l'entretien de la « Route verte » et de ses embranchements, vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » en vigueur et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, et que le montant demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 27 396 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 3) » relatif aux travaux projetés d'aménagement de réseaux cyclables pour le projet suivant :

- Entretien de la « Route verte » et de ses embranchements.

Que le directeur, ou le directeur adjoint, du Service des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à la demande de subvention ainsi que toutes ententes relatives à la réalisation des travaux concernés dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 3) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20251125-13.1**

**Désignation d'une fourrière en vertu du « Code de la sécurité routière »**

---

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT que la fourrière désignée pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et le Contrôle routier Québec - SAAQ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne l'entreprise « Remorquage 2000 Plus inc. », ayant sa place d'affaires au 669, chemin du Grand-Bernier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8K1, comme fourrière de véhicules routiers, et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que « Remorquage 2000 Plus inc. » devra se conformer aux exigences de la SAAQ, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au « Guide de gestion des véhicules saisis », produit par la Société.

Que les installations de « Remorquage 2000 Plus inc. » devront être conformes aux règlements en vigueur de la Ville.

Que la Ville se dégage de toutes responsabilités quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Que la date d'entrée en vigueur de la présente résolution soit fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-13.2**

**Désignation d'une fourrière en vertu du « Code de la sécurité routière »**

---

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que la fourrière désignée pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et le Contrôle routier Québec - SAAQ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne l'entreprise « Remorquage Conrad D. inc. », ayant sa place d'affaires au 669, chemin du Grand-Bernier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8K1, comme fourrière de véhicules routiers, et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que « Remorquage Conrad D. inc. » devra se conformer aux exigences de la SAAQ, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au « Guide de gestion des véhicules saisis », produit par la Société.

Que les installations de « Remorquage Conrad D. inc. » devront être conformes aux règlements en vigueur de la Ville.

Que la Ville se dégage de toutes responsabilités quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Que la date d'entrée en vigueur de la présente résolution soit fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20251125-14.1.1**

**DDM-2025-5207 - Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

25 novembre 2025

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 270 298 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord, à l'effet :

- D'autoriser l'installation d'un parement mural extérieur de clins métalliques de classe 4, soit une classe de matériau prohibée en vertu de l'article 390.12 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5207-01 à DDM-2025-5027-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

#### **CM-20251125-14.3.1**

#### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 octobre 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5126 (retour) - Immeuble situé au 55, 7<sup>e</sup> Avenue - Autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5126-15 à PIA-2024-5126-20 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5197 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 747 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5197-01 à PIA-2025-5197-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;

25 novembre 2025

- 3) PIA-2025-5200 - Immeuble situé sur la rue Maria-Boivin, lot 4 856 391 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5200-01 à PIA-2025-5200-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5206 - Immeuble situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser le remplacement partiel du parement mural du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5206-01 à PIA-2025-5206-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-14.9.1**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0171  
(797-809, rue Saint-Jacques)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée la résolution  
n° PPCMOI-2023-0171 pour l'immeuble situé au 797-809, rue  
Saint-Jacques, comme elle est jointe à la présente résolution  
pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-14.9.2**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5116  
(100, rue Laurier)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit adoptée la résolution  
n° PPCMOI-2025-5116 pour l'immeuble situé au 100, rue  
Laurier, comme elle est jointe à la présente résolution pour en  
faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-14.9.3**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5164  
(222, rue Champlain)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

25 novembre 2025

Que soit adoptée la résolution  
n° PPCMOI-2025-5164 pour l'immeuble situé au 222, rue  
Champlain, comme elle est jointe à la présente résolution pour  
en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-14.15**

**Demande d'approbation d'un monument historique cité -  
MHC-2024-5208 - 182, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du  
bâtiment situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un  
monument historique cité en vertu du Règlement n° 0923 sur la  
citation de monuments historiques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit acceptée la demande d'approbation pour  
un monument historique pour l'immeuble situé au 182, rue  
Jacques-Cartier Nord, composé du lot 4 270 298 du cadastre du  
Québec, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement du parement mural  
de clins de vinyle de la tour demi hors-œuvre  
par un nouveau parement de clins métalliques.

Le tout s'apparentant aux plans  
MHC-2025-5208-01 à MHC-2025-5208-06 faisant partie  
intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa  
dissidence.

ADOPTÉE

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20251125-15.1**

**Tarifcation des services de transport en commun urbain,  
interurbain et adapté pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un  
ajustement aux grilles tarifaires des services de transport en  
commun urbain, interurbain et adapté, et ce, à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

25 novembre 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le conseil municipal adopte les grilles tarifaires des services de transport en commun urbain, interurbain et adapté devant être en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-15.2**

**Don de titres de transport à un groupe d'élèves du « Programme de Formation Axé sur l'Emploi » de l'école secondaire Marcel-Landry**

---

CONSIDÉRANT que le « Programme de Formation Axé sur l'Emploi » vise à développer chez ces élèves, vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, des compétences sociales ainsi que des aptitudes à se déplacer de manière autonome;

CONSIDÉRANT que le programme permet de développer des compétences dans le but de favoriser l'autonomie personnelle, l'éducation et la formation, l'intégration socioprofessionnelle et l'emploi, le réseau social, la participation à la communauté, les loisirs, la résidence et le transport;

CONSIDÉRANT que le don de titres de transport permettra aux élèves du programme de faire des apprentissages et de se déplacer dans diverses activités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Marcel-Landry de vingt-six (26) titres de transport de dix (10) passages pour la zone 1, d'une valeur de 663 \$ pour l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20251125-15.3**

**Don de titres de transport à un groupe d'élèves en adaptation scolaire du « Programme de Formation Axé sur l'Emploi » de l'école secondaire Marguerite-Bourgeois**

---

CONSIDÉRANT que le « Programme de Formation Axé sur l'Emploi » vise à développer des habiletés au travail, mais aussi des compétences liées au développement des habiletés sociales et des habiletés dans les déplacements pour favoriser leur autonomie en société;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le don de titres de transport permettra aux élèves du programme de faire des apprentissages et de se déplacer dans diverses activités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Marguerite-Bourgeoys de dix-huit (18) titres de transport mensuels pour la zone 1, d'une valeur de 1 434 \$ par mois, et ce, pour une période de neuf (9) mois, pour une valeur totale de 12 906 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-15.4**

##### **Don de titres de transport à un groupe d'élèves du groupe « Option Art » de l'école secondaire Marcel-Landry**

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le déplacement des élèves pour des sorties culturelles et artistiques situées à proximité, telles que le Domaine Trinity, ARTO - La Coop Créative, la Galerie du Vieux-Saint-Jean et le Musée du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'enseignant souhaite utiliser les lignes d'autobus urbaines pour les déplacements à ces lieux culturels;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Marcel-Landry de trente-six (36) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1, d'une valeur totale de 918 \$ pour l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-15.5**

##### **Don de titres de transport à des élèves du « Centre d'éducation des adultes La Relance »**

CONSIDÉRANT que certains élèves sont en situation précaire ou à haut risque de décrochage;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité au transport en commun pour se rendre à l'école peut faire la différence entre la réussite et le décrochage pour certains élèves;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que les titres de transport gratuits seront offerts à des élèves identifiés par les intervenants du « Centre d'éducation des adultes La Relance » durant la période scolaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit autorisée la remise gratuite au « Centre d'éducation des adultes La Relance » de vingt (20) titres de transport de dix (10) passages pour la zone 1, d'une valeur de 495 \$ pour l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-15.6**

#### **Gratuité du service d'autobus, du taxibus et du transport adapté les 24, 25 et 31 décembre 2025 ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

---

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour la population en ce temps de réjouissances;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté pour les 24, 25 et 31 décembre 2025 ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les zones 1, 2 et 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-15.7**

#### **Appui au « Club motoneige du Haut-Richelieu inc. », auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le déplacement de la traverse de motoneige sur le chemin du Clocher**

---

CONSIDÉRANT que le « Club motoneige du Haut-Richelieu inc. » souhaite déplacer son tracé dans le secteur de l'Acadie;

CONSIDÉRANT que cette modification requiert le changement du point de traversée du chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que la nouvelle traverse serait située environ 1,6 kilomètre plus à l'ouest;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que, cette traverse étant située sur une route provinciale, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande l'appui de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'analyser la demande du « Club motoneige du Haut-Richelieu inc. »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande du « Club motoneige du Haut-Richelieu inc. », auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le déplacement de la traverse située sur le chemin du Clocher, comme il est exprimé dans la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

#### **CM-20251125-16.1**

#### **Avis de motion - Règlement n° 2400 « Règlement modifiant le Règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le « Règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1878 afin que l'usage de répulsif animal en bombe aérosol à base de poivre de cayenne soit prohibé par toute personne en ayant en sa possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20251125-16.2**

#### **Avis de motion - Règlement n° 2406 « Règlement modifiant le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal »**

---

25 novembre 2025

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RÈGLEMENTS**

### **CM-20251125-17.1**

#### **Adoption du Règlement n° 2392**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2392 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2392 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20251125-17.2**

#### **Adoption du Règlement n° 2401**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2401 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Boucher a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2401 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 septembre 2025;
- Registre cumulatif des achats au 31 août 2025;
- Registre cumulatif des achats au 30 septembre 2025;
- Procès-verbaux de correction des résolutions n<sup>os</sup> CM-2025-04115-14.3.3, CM-20250617-7.1, CM 20250715-7.1, CM-20250715-11.2, CM-20251001-6.4, CM 20251001-6.6, CM-20251001-8.6, CM 20251001 8.10 ainsi que du Règlement n° 2269-1 et du Règlement n° 2376;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2363 : « Règlement autorisant les acquisitions, servitudes, les aménagements et mise en valeur de terrains à des fins de bonification des écosystèmes naturels, décrétant une dépense de 17 800 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2364 : « Règlement autorisant l'acquisition d'un terrain commercial et industriel adjacent au parc d'affaires, décrétant une dépense n'excédant pas 15 770 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

25 novembre 2025

- Règlement n° 2366 : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées »;
- Règlement n° 2395 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau et de remplacement de divers équipements aux usines d'eau potable des rives est et ouest, décrétant une dépense de 1 703 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Listes des personnes embauchées hors conseil - Août, septembre et octobre 2025;
- Lettre de Maryline Charbonneau - Désignation d'un conseiller désigné et formation du cabinet de l'opposition officielle;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Mélanie Dufresne;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Luko Boisvert;
- Dépôt, par un citoyen, d'un extrait du Règlement de zonage n° 0651;
- Dépôt, par un citoyen, d'un extrait du site internet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi qu'un extrait d'un document, concernant la « Stratégie de développement durable 2030 »;

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

25 novembre 2025

**CM-20251125-20**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 20 h 44.

---

Éric Latour  
Maire

---

Pierre Archambault  
Greffier